



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPH-015

**Portant nouvelle implantation géographique du
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
de l'Association Accueil Savoie Handicap dans les nouveaux
locaux sis 273 rue de la Martinière 73 000 BASSENS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social

Direction Personnes âgées – personnes handicapées

VU Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU L'arrêté 2023-ETSPH-009 du 13 juin 2023 autorisant l'extension de 26 places du SAVS pour porter la capacité à 114 places à l'association Accueil Savoie Handicap ;

Considérant la demande du gestionnaire pour le changement d'adresse du SAVS situé au 89 rue de Warens 73000 Chambéry ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Accueil Savoie Handicap pour sa nouvelle implantation au 273 rue de la Martinière à BASSENS (73000).

Le Service d'accompagnement est destiné aux adultes handicapés présentant tous types de déficiences et aux personnes déficientes auditives.

Article 2 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 - La relocalisation du service est sans impact sur l'autorisation délivrée antérieurement. Ainsi, l'autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 1^{er} janvier 2032.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250825-2025-ETSPH-015-AR
Date de réception préfecture : 25/08/2025

Article 4 - Le gestionnaire s'engage à référencer le service dans le Répertoire opérationnel des ressources (ROR) dans un délai de 2 mois.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 - Cette modification de localisation sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique :

ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

Adresse : 812 route du Plainpalais 73 230 SAINT ALBAN LEYSSE
N° FINESS : 730 000 20 5
Code statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement :

SAVS Accueil Savoie Handicap

N°FINESS : 730 789 849
Ancienne adresse : 89 rue de Warens 73000 CHAMBERY
Nouvelle adresse : 273 rue de la Matinière 73000 BASSENS
Catégorie : 446 – Service d'accompagnement à la vie sociale

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
965 – Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – tous types de déficience	88
		318 - déficience auditive grave	26

Article 7 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'Accueil Savoie Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

26 AOUT 2025
publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
affiché à la Mairie de la commune concernée

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Le Président,

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250825-2025-ETSPH-015-AR
Date de réception en préfecture : 25/08/2025